

Compte Rendu Audience Multilatérale DIR Sud 27 septembre 2021

Présents : SNPES, UNSA et **CGT PJJ**

En préambule, **la CGT PJJ** a fait part de son mécontentement s'agissant de la qualité du dialogue social sur la DIR Sud. Malgré la journée de mobilisation nationale du 30 septembre 2021 en opposition à la mise en application du CJPM, la DIR a refusé de reporter le CTIR qui est censé se tenir à la même date.

De même, alors qu'un préavis de grève intersyndical a été déposé suite à l'annonce de la transformation de l'UEHDR de Mercadier en UEHD, et bien que la loi l'impose, aucune audience n'a été proposée à nos deux organisations syndicales en amont. Si ce sujet a déjà été porté à l'ordre du jour de l'audience multilatérale, rappelons que cela l'a été à la demande de **la CGT PJJ**. Le SNPES et **la CGT PJJ** ayant été saisis par les agents de la structure, il est logique que nos deux organisations syndicales puissent représenter et porter les revendications des collègues de cette structure dans le cadre prévu à cet effet. Face au rappel de ces constats, la DIR Sud a finalement proposé d'échanger avec nos deux organisations à la fin de l'audience.

Mise en œuvre du CJPM :

La CGT PJJ ne partage pas le bilan de la DIR sur l'état de préparation des agents de terrain à l'approche de ce bouleversement historique dans notre profession. Alors que les organisations syndicales avaient largement revendiqué d'importants moyens pour accompagner cette réforme, force est de constater qu'elles n'ont une fois de plus pas été entendues. Seuls 3,5 ETPT ont été effectivement obtenus en ce sens sur la DIR Sud en 2021 et cela risque bien de ne pas être suffisant en attendant les moyens qui seront alloués en 2022. De nombreuses mesures en attente n'ont pas été absorbées et la situation RH de certains services de l'interrégion est critique. La DIR prétend que le plafond d'emploi est atteint et que la priorité a été donnée aux hébergements. Elle prévoit de recruter 2 personnels contractuels par hébergement de l'interrégion sur la période estivale 2022 et de faire appels aux intérimaires, ce qui ne peut pas satisfaire **la CGT PJJ** puisque cela renforce une fois de plus l'instabilité des prises en charge, le taux de contractuels, ainsi que la précarité salariale. 3 postes d'éducateurs « volants » vont venir renforcer les effectifs des territoires 11/66, 34 et 30/48. Des moyens financiers devraient être attribués pour améliorer le parc immobilier.

Crise sanitaire :

Il est rappelé que la vigilance doit rester la norme même s'il n'y a plus de cas positifs sur l'interrégion à ce jour mais la définition de « cas contact » a évolué. La DIR a rappelé que la vaccination devait être encouragée auprès des professionnels et du public. La gratuité des tests va se poursuivre au-delà du 15 octobre pour les mineurs. Si le pass sanitaire est obligatoire, la vaccination ne l'est que pour les infirmiers qui exercent en CEF. Les gestes barrières doivent être maintenus et la règle de 4m² par agent continue à s'appliquer. Il ne doit pas y avoir de relâchement car des entorses ont déjà été constatées.

S'agissant du télétravail, **la CGT PJJ** a précisé qu'une large partie des cadres avaient une réticence à le mettre en place. Pourtant, il s'agit d'un droit pour les agents qui désirent en bénéficier dans la limite des textes en vigueur. La DIR confirme qu'il ne doit plus y avoir de « travail à distance », système dérogatoire dans le simple but de protéger les agents en cas de crise sanitaire. Chaque agent qui le souhaite doit donc pouvoir en bénéficier et nous invitons les agents à nous faire part des difficultés rencontrées sur les terrains et à le notifier dans le registre hygiène et sécurité de leur structure.

NBI :

Au regard de la récente évolution sur la NBI, notamment pour les agents en milieu ouvert qui interviennent dans le ressort d'un contrat local de sécurité, **la CGT PJJ** a demandé à ce que la DIR Sud se positionne

car même si elle prétend respecter les consignes de l'administration centrale, nous avons rappelé que c'est la DIR qui apportait la réponse initiale à la demande des agents. La DIR prétend qu'elle fait remonter cette situation à la centrale mais qu'elle n'a pas la possibilité d'aller à l'encontre des consignes données. La DIR s'est tout de même engagée à répondre à la demande de **la CGT PJJ** pour qu'un recensement soit effectué afin de savoir quels sont les corps et les services qui la touchent.

CIA :

Comme chaque année, **la CGT PJJ** demande de la transparence quant au versement de cette prime notamment. Des disparités de traitement sont déjà constatées et les agents doivent demander des explications aux services RH. Toutefois, pour cela il est important de connaître les socles attribués et le montant des enveloppes. Cela va dans le sens d'une nécessaire traçabilité des indemnités, primes et astreintes pour une meilleure lisibilité. La DIR prétend que les socles sont fixés par l'administration centrale, ce qui est peu probable pour notre organisation syndicale puisque le montant des enveloppes ainsi que les montants alloués varient d'une DIR à l'autre.

Une augmentation de l'enveloppe nationale de 15% a été annoncée. Notre organisation syndicale a interrogé la répartition de cette augmentation pour la DIR Sud. L'administration nous a répondu que cela a permis de couvrir le versement du CIA pour les corps qui ne le touchaient pas jusqu'à présent. Pour **la CGT PJJ**, les comptes n'y sont et le manque flagrant de transparence ne permet pas de le vérifier.

UEHC de Perpignan :

Si l'administration affirme que cette structure est en fonctionnement, **la CGT PJJ** a nuancé ce constat au regard des retours de terrains. Notre OS a souhaité revenir sur les disparités de traitement entre les agents concernés par les mutations dans l'intérêt du service, car il aurait été plus prudent d'attendre les jugements sur le fond. Nous avons rappelé une fois de plus que les missionnements ont été imposés aux agents et que pourtant les jugements du Tribunal Administratif de Toulouse avaient imposés de repositionner les agents sur l'UEHC, voire sur des postes vacants. En les maintenant sur des missionnements, l'administration prend le risque de se voir condamner une fois de plus en dépensant de l'argent public inutilement.

Nous avons également interrogé l'opportunité de placer des stagiaires sur une structure qui dysfonctionne. La DIR Sud assume pleinement ce choix qui va même jusqu'à prétendre que cela n'est pas plus dangereux que d'avoir laissé des agents qui n'ont pas assuré la protection des mineurs pendant longtemps. Ces propos sont pour nous intolérables et illustrent clairement une volonté de sanctionner les agents.

Protection sociale complémentaire :

Des changements vont être opérés dans le cadre de la prise en charge par l'administration d'une partie de la mutuelle. Si pour le moment, la DIR n'a pas de consignes sur ce sujet, **la CGT PJJ** a demandé à ce que des communications soient faites auprès des agents afin qu'ils connaissent les démarches à suivre.

Transformation de l'UEHDR Mercadier en UEHD :

Pour **la CGT PJJ**, cette transformation sort clairement du chapeau qui n'a jamais été présentée aux agents ni aux OS jusqu'à présent alors que nous avons appris qu'elle était dans les tuyaux depuis 2020. Alors que les places d'hébergement sont chères, ce choix de supprimer un petit collectif qui fonctionne bien est incompréhensible et ce n'est pas la volonté de développer l'hébergement diversifié qui doit empêcher le maintien de cette structure. Car cette évolution se fait par le bas en supprimant des postes au lieu d'en créer davantage pour une plus importante capacité de prise en charge. Ce projet aurait mérité d'attendre les conclusions des états généraux du placement. Pour **la CGT PJJ**, ce projet n'est pas satisfaisant et s'il se concrétise il y aura de nombreux points de vigilance à avoir.